



Suis-je responsable? solidaire ? du passé d'una associé

Par **Btroisan**, le 20/01/2016 à 07:41

Bonjour, rn rn Je voudrais monter une sas avec un associé à 50/50 rn Si cet associé a des dettes au rsi et ne prend pas de salaire pendant 6 mois parce qu'il bénéficie de l'accre ... rn rn Suis-je responsable? solidaire ? rn Peut on me réclamer de payer ses dettes ? rn rn Merci de votre réponse

Par **morobar**, le 20/01/2016 à 07:48

Bonjour, rn Non il n'y a aucune solidarité. rn Par contre la participation au capital consiste à posséder des actions de la SAS c'est à dire des valeurs mobilières. rn Ces actions peuvent donc faire l'objet d'une saisie...ce qui ne va pas manquer de perturber le fonctionnement de l'entreprise.